COMMUNE DE SOUES

DECISION DU MAIRE

DEC-2026-019 - Programme complémentaire d'entretien de voirie 2026

La Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-21, L2122-22 et L2122-23 ;
VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L2123-1 et R2123-1 et suivants ;
VU la Loi n°2020-1525 du 3 Décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'Action Publique, et notamment son article 142 ;
VU le décret n°2022-1683 du 28 Décembre 2022 portant diverses modifications du Code de la commande publique ;
VU la délibération n°D5/2026 du Conseil municipal en date du 21 Mars 2026 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire pour la durée du mandat ;
VU les crédits inscrits au budget ;
CONSIDERANT les travaux nécessaires à l'entretien de la voirie communale ;
CONSIDERANT les offres proposées ;
CONSIDERANT que l'offre proposée par la société SBTP, établie à 20 963,11 € HT, est l'offre économiquement la plus avantageuse ;

DECIDE

Article 1 :
D'attribuer à l'entreprise SBTP la réalisation du programme complémentaire d'entretien de la voirie pour l'année 2026 pour un coût de 20 963,11 € HT.

Article 2 :
Que les crédits seront inscrits au budget de la commune en section de fonctionnement.

Soues, le 24 août 2026

Maire,

CORONADO Danièle

MAIRIE DE SOUES (65)